

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0330/PR/MERN approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel l'an 2001 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 2001-0330/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
28 avril 2001

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2001

Date du numéro
30 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°65/AN/99/4ème du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la «Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti»

VU L'arrêté n°2000-0132/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le procès-verbal de la séance du 03 février 2001 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

Sur proposition du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 avril 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti et de l'exercice 2001.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

– En recettes à : 421 312 063 FD – En dépenses à : 400 000 000 FD – Soit un résultat
de : 20 162 063 FD

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH